



Conseil économique et social

Distr. générale
17 novembre 2015
Français
Original : anglais

Commission de la condition de la femme

Soixantième session

14-24 mars 2016

Suite donnée à la Quatrième Conférence mondiale sur les femmes et à la vingt-troisième session

extraordinaire de l'Assemblée générale intitulée
« Les femmes en l'an 2000 : égalité entre les sexes,
développement et paix pour le XXI^e siècle »

Déclaration présentée par Christian Blind Mission, organisation non gouvernementale dotée du statut consultatif auprès du Conseil économique et social*

Le Secrétaire général a reçu la déclaration ci-après, dont le texte est distribué conformément aux paragraphes 36 et 37 de la résolution 1996/31 du Conseil économique et social.

* La version originale de la présente déclaration n'a pas été revue par les services d'édition.



Déclaration

Le Consortium international pour le handicap et le développement est un consortium mondial composé de 26 organisations non gouvernementales pour le handicap et le développement, d'organisations non gouvernementales pour les activités de développement et d'organisations de personnes handicapées soutenant les activités liées au handicap et au développement dans plus de 100 pays à travers le monde. Actuellement, le Consortium international pour le handicap et le développement œuvre activement au suivi de la Convention des Nations Unies relative aux droits des personnes handicapées, aux activités de sensibilisation prévues par le Programme de développement durable à l'horizon 2030 et les organismes des Nations Unies, notamment aux travaux de la Commission de la condition de la femme.

Le Consortium se réjouit de la tenue de la soixantième session de la Commission de la condition de la femme, car elle constitue une importante tribune pour la sensibilisation aux droits des femmes et des filles handicapées. Le Consortium encourage la Commission de la condition de la femme à adopter une conclusion concertée contenant des directives à l'intention des États et de l'Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes afin qu'ils identifient, dans leurs politiques et programmes, les obstacles qui les empêchent de promouvoir et de respecter pleinement les droits des femmes et des filles handicapées.

Le Consortium félicite et célèbre l'adoption du Programme de développement durable à l'horizon 2030 et les engagements pris par les chefs d'État et de gouvernement de tous les États Membres de l'Organisation des Nations Unies pour l'application du Programme. Celui-ci se fonde sur les droits de l'homme et l'égalité des sexes, éléments indispensables du développement durable et primordiaux pour la création d'une société ouverte à tous, y compris aux femmes et aux filles handicapées. Pour les femmes et les filles handicapées, les inégalités dépassent les barrières de l'inégalité d'accès aux bâtiments, aux programmes de développement ou aux services. Tout au long de leur existence et dans tous les domaines de la vie, les femmes et les filles handicapées se heurtent à des inégalités.

Les femmes et les filles handicapées représentent 17 % de la population féminine mondiale. Pourtant, leurs difficultés sont toujours restées invisibles, à la fois au sein des mouvements de défense des droits des personnes handicapées et des femmes. Les femmes et les filles handicapées sont victimes de multiples formes de discrimination en raison de leur sexe et de leur handicap, mais également de facteurs comme l'âge, de l'origine ethnique et la situation socioéconomique.

Les femmes et les filles handicapées sont, en particulier, victimes de violence sexiste, de négligence, de mauvais traitements, de harcèlement et d'exploitation aussi bien dans le cercle familial qu'à l'extérieur de celui-ci, à l'école, sur le lieu de travail, au sein de leur communauté et dans les établissements où elles sont placées. Il s'agit notamment de violences sexuelles, de viol (y compris le viol conjugal), de mariage forcé, de la stérilisation forcée, de la mutilation génitale féminine, l'exploitation sexuelle et économique ainsi que d'autres pratiques néfastes.

Les filles handicapées sont particulièrement vulnérables aux pratiques néfastes exercées par des membres de leur famille ou de leur communauté. Dans diverses régions du monde, les nouveau-nés handicapés sont plus susceptibles d'être

assassinées, faute de capacité ou de volonté de la part de la famille de prendre soin d'un enfant considéré comme un fardeau. Les filles handicapées ont trois à cinq fois plus de chances que les autres filles d'être victimes d'agressions sexuelles et de viols. En dépit de la gravité de ces violations, la justice demeure souvent hors d'accès pour beaucoup de femmes et de filles handicapées. Cela est dû à des obstacles d'ordre juridique, comportemental, communicationnel, informationnel et physique qui les privent de l'accès à la justice et aux mécanismes de recours et de réparations. En outre, il est notoire que les femmes et les filles rencontrent des inégalités dans de nombreux domaines, notamment celui de l'éducation, de l'emploi, de la participation à la vie politique et des soins de santé. Ces inégalités, ajoutées à la discrimination, mènent à l'exclusion sociale des femmes et des filles handicapées, ainsi que celle de leur famille, et conduisent souvent à des situations de pauvreté ou d'extrême pauvreté. Le Comité des droits des personnes handicapées a constaté que la prévalence de multiples formes de discrimination à l'égard des femmes et des filles handicapées n'est pas suffisamment prise en compte dans la législation et les politiques. Il déplore en effet les points suivants : l'absence ou le manque de participation des femmes handicapées aux processus de prise de décisions dans la vie publique et politique; l'absence de prise en compte de la problématique hommes-femmes dans les politiques relatives au handicap ainsi que de la problématique des droits des personnes handicapées dans les politiques d'égalités entre les sexes; l'absence ou le manque de mesures spécifiques en faveur de l'éducation et de l'emploi des femmes handicapées.

Le Programme 2030 prévoit l'élimination de la pauvreté, la réalisation d'une croissance économique durable et la lutte contre la discrimination et la vulnérabilité. Malgré les points forts du Programme 2030 (relatifs notamment aux engagements pris en faveur de l'autonomisation des personnes handicapées dans le cadre d'un certain nombre d'objectifs et cibles), le cinquième objectif de développement ne fait aucune référence aux femmes et aux filles handicapées. Cependant, le Consortium international pour le handicap et le développement a la certitude que la réalisation de l'objectif ultime du Programme 2030, à savoir atteindre tous les objectifs et cibles, se fera dans le respect des droits de l'homme et en faveur de l'égalité des sexes et de l'autonomisation des femmes et des filles (Préambule), y compris les femmes et les filles handicapées.

Pour remédier aux inégalités dont sont victimes les femmes et les filles handicapées, il est impératif de relier le Programme 2030 à la Convention des Nations Unies relative aux droits des personnes handicapées. L'égalité entre les sexes et le handicap sont étroitement liés, mais ne se rejoignent toujours pas à un point d'intersection. Malgré leur interdépendance, le handicap et l'égalité entre les sexes sont généralement considérés de manière distincte (comme cloisonnées) à la fois au niveau juridique et politique. Ainsi, les questions liées aux deux problématiques sont traitées séparément plutôt qu'au moyen d'une approche intégrée. En conséquence, les États Membres doivent veiller à ce que la mise en œuvre du cinquième objectif soit axée sur les femmes et les filles les plus marginalisées, notamment celles qui sont handicapées.

De plus, la mise en œuvre du Programme 2030 doit être effectuée de façon cohérente par rapport aux normes reconnues et aux engagements pris à l'échelle internationale, notamment la Convention des Nations Unies relative aux droits des personnes handicapées. C'est pourquoi, afin de parvenir à l'intégration et à l'autonomisation des femmes et des filles handicapées, nous recommandons que la

Convention des Nations Unies relative aux droits des personnes handicapées serve de document de référence pour la mise en œuvre du Programme 2030. Veiller à ce que les femmes et les filles handicapées soient prises en compte dans la planification, la mise en œuvre et le suivi du Programme est fondamental.

Recommandations

- Le Consortium international pour le handicap et le développement recommande que les stratégies nationales et régionales concernant les objectifs de développement durable soient élaborées de manière ouverte, inclusive et participative, en réunissant les gouvernements, organisations et personnes handicapées, y compris les représentants des femmes handicapées, afin que leurs points de vue soient pris en compte.
- Le renforcement des capacités et la mise en place de nouvelles structures institutionnelles sont nécessaires. Les autorités locales décentralisées doivent travailler en collaboration étroite avec les personnes handicapées afin de garantir la réussite du Programme 2030 et d'assurer la pleine reconnaissance de leurs droits.
- L'une des conditions de la réalisation des objectifs de développement est l'affectation appropriée de fonds et de ressources financières pour leur mise en œuvre de façon participative, transparente et inclusive, notamment au niveau local. Les gouvernements doivent accorder la priorité aux investissements qui lèveront les obstacles institutionnels, comportementaux, communicationnels et physiques à la participation de la population à la société, en particulier celle des femmes et les filles handicapées.
- Les États Membres doivent s'engager à mettre en place un système transparent et participatif concernant la définition des indicateurs nationaux, ainsi qu'à ventiler leurs données de manière étendue. Cela est en effet essentiel pour garantir que personne ne soit laissé pour compte et que ceux qui sont les plus marginalisés soient les premiers à bénéficier de la contextualisation à l'échelle nationale des objectifs et cibles de développement durable. Les États sont tenus de collecter de façon systématique les données relatives aux femmes et filles handicapées à l'égard de tous les secteurs gouvernementaux et de tous les droits. Ces données concernent notamment la discrimination, la violence, la santé et les droits en matière de sexualité et de procréation, l'accès à la justice ainsi que l'exploitation de données ventilées et de résultats d'études pour élaborer des lois, des politiques, des programmes, des campagnes de sensibilisation et des formations. Toutes ces données doivent être communiquées aux acteurs étatiques, aux prestataires de services, à la société civile et aux organisations de défense des droits des femmes, ainsi qu'aux femmes et filles handicapées et aux membres de leur famille, afin de garantir une participation active et significative des femmes et des filles handicapées au sein de la société.
- L'élaboration d'une feuille de route pour la communication et la diffusion d'informations relatives au Programme 2030 au niveau national, sous-national et local est indispensable pour sensibiliser les femmes et les filles handicapées à son sujet et assurer le suivi de sa mise en œuvre.

- Les États Membres doivent s'engager au respect, au suivi et à l'évaluation du Programme aux niveaux local, national, régional et mondial. Nous espérons que les chefs d'État et de gouvernement s'engageront à mettre en place des niveaux de référence nationaux intégrés, des systèmes nationaux de collecte et de gestion des données, des mécanismes participatifs et inclusifs de surveillance et de communication de l'information aux fins de la mise en œuvre des objectifs de développement durable. Nous espérons également qu'ils conviendront de l'élaboration de mécanismes nationaux d'examen publics, inclusifs et participatifs.
-